

Le 18 décembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du Conseil, mardi le 18 décembre 2018, à 19 h, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Claude Laroche, Réal Rancourt et Hugh Fortier
M^{me} la conseillère Priscillia Lefebvre

Étaient absents M. le conseiller Vital Carrier et M^{me} la conseillère Diana Bruneau.

M^{mes} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l’assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l’article 153 du Code municipal, l’avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

2018-12-205 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté.

2018-12-206 Lecture et adoption du budget 2019

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires pour l’année 2019, pour un montant total de 785 566 \$ soient adoptées.

Programme triennal en immobilisation

Aucune dépense n’est prévue au budget 2019.

2018-12-207 Imposition du taux de la taxe foncière

Considérant que le règlement numéro 76 autorise l’imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

Considérant que les dépenses prévues s’établissent comme suit :

Administration générale	166 885 \$
Sécurité publique	64 329 \$
Transport routier	206 303 \$
Hygiène du milieu	69 963 \$
Santé et bien-être	9 289 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	65 203 \$
Loisirs et culture	118 160 \$
Frais de financement	9 239 \$
Conciliation à des fins fiscales	76 195 \$
Total	785 566 \$

Considérant que les revenus non fonciers s’élèvent à 461 600 \$;

Considérant que l’évaluation imposable est de 33 746 400 \$;

Considérant que la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 323 966 \$;

En conséquence il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une taxe foncière générale de 0.96 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 203

Règlement numéro 203, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019.

Attendu que la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2019 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu' un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;

Attendu que de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 novembre 2018 ainsi que le projet de règlement;

En conséquence il est proposé par Hugh Fortier, appuyé Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 203 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie

Article 1.1 Qu'une taxe spéciale de 0,0595 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

Article 1.2 Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION 2. Tarif pour le service d'égout

Article 2.1 Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2019 à 70.00 \$ par unité de logement à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

Article 2.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.1 Qu'un tarif annuel de 230.00 \$ par unité de logement soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2019 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

Article 3.2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4. Entrée en vigueur

Article 4.1 Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

2018-12-208 Taux d'intérêt

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera 20 % pour l'année 2019.

Période de questions

Aucune question.

2018-12-209 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire_____ **Sec.-très./dir. gén.**_____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.